Document 2

Présentation du conseil maritime de façade de Méditerranée

La création d'un conseil maritime de façade pour chacune des façades maritimes du littoral français est prévue à l'article L 219-6-1 du code de l'environnement.

1. Rôle du conseil maritime de facade

Le champ de compétence de ce conseil maritime de façade intègre, de par la loi, des domaines aussi vastes que **l'utilisation**, **l'aménagement**, la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer. Il a vocation à émettre des recommandations sur tous les sujets relevant de ces domaines. En particulier, le conseil maritime de façade a pour mission d'identifier les secteurs naturels à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore et les secteurs propices au développement d'une ou plusieurs activités économiques.

Le conseil maritime de façade constitue **l'instance de concertation dédiée à l'élaboration des instruments d'orientation de la politique maritime intégrée** à l'échelle de la façade, au premier rang desquels le document stratégique de façade. Il permet à des acteurs divers (Etat, collectivités locales, associations, organisations socio-professionnelles) d'intervenir dans les modalités de gestion des espaces maritimes, sans pour autant remettre en cause les prérogatives juridiques de chacun, et notamment de l'Etat.

Dans l'immédiat, le conseil maritime de façade a pour mission prioritaire de contribuer à **l'élaboration concertée du plan d'action pour le milieu marin**, volet « développement durable » du futur document stratégique de façade, et instrument d'application de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin ».

2. Modalités de mise en place du conseil maritime de façade

Une mise en place rapide du conseil maritime de façade a été rendue indispensable pour débuter le travail d'élaboration du plan d'action pour le milieu marin, dont les premiers volets doivent avoir été conçus en concertation avec celui-ci avant la fin de l'année 2012.

Une instance de concertation préfigurant le conseil maritime de façade s'est ainsi réunie le 8 novembre 2011 à Marseille. Cette réunion a permis de présenter les enjeux et l'architecture de la nouvelle politique maritime intégrée à l'échelle de la Méditerranée, et de débuter l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin de Méditerranée, en ouvrant une concertation sur son évaluation initiale.

La parution de l'arrêté ministériel du 7 octobre 2011 a permis de procéder à la création, dans son format plein et entier, du conseil maritime de façade de la Méditerranée le 1^{er} décembre 2011.

Le conseil maritime de façade de Méditerranée est présidé conjointement par le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il comprend 80 membres, répartis en 5 collèges :

- -représentants de l'Etat et de ses établissements publics
- -représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- -représentants des activités professionnelles du littoral et de la mer
- -représentants des salariés d'entreprises ayant un lien avec la mer ou le littoral
- -représentants des associations d'usagers et de protection de l'environnement littoral ou marin

Le secrétariat de ce conseil est assuré par la direction interrégionale de la mer (DIRM) Méditerranée.

Après l'adoption de son règlement intérieur, le conseil maritime de façade de Méditerranée pourra finaliser sa structuration en élisant son vice-président, sa commission permanente, et en se dotant, sur les sujets sur lesquels ce sera nécessaire, de commissions spécialisées.